



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-111

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-028 - Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 5
R28-2017-06-02-012 - Arrêté n° 2017-140000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 10
R28-2017-06-02-011 - Arrêté n° 2017-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 15
R28-2017-06-02-016 - Arrêté n° 2017-140000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 19
R28-2017-06-02-018 - Arrêté n° 2017-140000316-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 22
R28-2017-06-02-017 - Arrêté n° 2017-140000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 25
R28-2017-06-02-015 - Arrêté n° 2017-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 29
R28-2017-06-02-020 - Arrêté n° 2017-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 32
R28-2017-06-02-019 - Arrêté n° 2017-140027269-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 35
R28-2017-05-18-022 - Arrêté n° 2017-270000086-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 38
R28-2017-06-02-029 - Arrêté n° 2017-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 43
R28-2017-06-02-031 - Arrêté n° 2017-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 47
R28-2017-05-18-023 - Arrêté n° 2017-270000177-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 51
R28-2017-06-02-033 - Arrêté n° 2017-270000219-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 54
R28-2017-05-18-026 - Arrêté n° 2017-270000326-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 57
R28-2017-05-18-027 - Arrêté n° 2017-270019649-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 62
R28-2017-05-18-021 - Arrêté n° 2017-270023724-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 67
R28-2017-06-02-036 - Arrêté n° 2017-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (3 pages)	Page 72

R28-2017-06-02-042 - Arrêté n° 2017-500000237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 76
R28-2017-06-02-039 - Arrêté n° 2017-500000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 79
R28-2017-06-02-040 - Arrêté n° 2017-500000419-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 82
R28-2017-06-02-055 - Arrêté n° 2017-610780025-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 85
R28-2017-06-02-050 - Arrêté n° 2017-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 88
R28-2017-06-02-049 - Arrêté n° 2017-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 91
R28-2017-05-18-069 - Arrêté n° 2017-760000166-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 96
R28-2017-05-18-070 - Arrêté n° 2017-760016659-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (6 pages)	Page 101
R28-2017-05-18-074 - Arrêté n° 2017-760021329-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 108
R28-2017-05-18-066 - Arrêté n° 2017-760025312-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 113
R28-2017-05-18-067 - Arrêté n° 2017-760027292-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 118
R28-2017-05-18-057 - Arrêté n° 2017-760780064-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 123
R28-2017-05-18-071 - Arrêté n° 2017-760780213-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 128
R28-2017-05-18-075 - Arrêté n° 2017-760780288-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 131
R28-2017-05-18-064 - Arrêté n° 2017-760780510-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 136
R28-2017-05-18-056 - Arrêté n° 2017-760780726-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 141
R28-2017-05-18-072 - Arrêté n° 2017-760780759-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (2 pages)	Page 146
R28-2017-05-18-065 - Arrêté n° 2017-760780791-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 149
R28-2017-05-18-073 - Arrêté n° 2017-760783035-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 154

R28-2017-05-18-076 - Arrêté n° 2017-760783563-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 159
R28-2017-05-18-063 - Arrêté n° 2017-760921809-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 (4 pages)	Page 164
R28-2017-07-26-005 - Décision portant extension non importante de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée SAREPTA de Roumare gérée par la Fondation John Bost (2 pages)	Page 169
<b>Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil</b>	
R28-2017-05-15-005 - Décision 2017-15 DG - Délégation de signature DAFSI (2 pages)	Page 172
R28-2017-07-17-009 - Décision 2017-25 délégation signature DPRS (4 pages)	Page 175
R28-2017-07-31-001 - Décision 2017-26 Délégation signature DAM (4 pages)	Page 180
<b>Direction de la Sécurité Sociale</b>	
R28-2017-07-07-010 - ARRETE modificatif n°2 du 7 juillet 2017 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page)	Page 185
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
R28-2017-08-01-011 - Décision 770/2017 en date du 01/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du bouquet d'Europe (palaemon serratus) dans la bande côtière comprise entre 3 et 1,5 miles de la laisse de Basse mer, entre le chenal du port de Ouistreham et le Sud de l'île de Tatihou (3 pages)	Page 187
<b>Direction régionale des douanes de Rouen</b>	
R28-2017-08-02-001 - DECISION FERMETURE DEFINITIVE DEBIT TABAC 17001648 (1 page)	Page 191

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-028

Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant  
des crédits FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté modificatif n° 2017-270023724-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI EURE-SEINE  
R LEON SCHARWTZENBERG  
27000 EVREUX  
FINESS EJ - 270023724  
Code interne - 0003468

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI EURE-SEINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **8 080 764.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **94 276.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 003 179.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **54 202.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 861.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **827 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **334 729.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 255.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 964 254.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **132 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **214 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de

l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **2 603.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **24 269.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **94 276.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 856.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 003 179.00 euros**, soit un douzième correspondant à **166 931.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **54 202.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 516.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **236 861.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 738.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **827 818.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 984.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **334 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 894.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **191 255.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 937.92 euros**

Soit un montant total de **311 859.99 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-012

Arrêté n° 2017-140000035-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-14000035-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX  
4 R ROGER AINI  
14100 LISIEUX  
FINESS EJ - 140000035  
Code interne - 0003446

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 764 753.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **267 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 308 185.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **292 698.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **30 282.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **308 860.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **321 162.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 358.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 850.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **100 758.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **64 500.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à

imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **267 100.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 258.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 308 185.00 euros**, soit un douzième correspondant à **109 015.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **292 698.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 391.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **30 282.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 523.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **308 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 738.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **321 162.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 763.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **56 358.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696.50 euros**

Soit un montant total de **215 387.08 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent LAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-011

Arrêté n° 2017-140000118-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-140000118-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE  
BD DES BERCAGNES  
14700 FALAISE  
FINESS EJ - 140000118  
Code interne - 0003450

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **869 484.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.



### Article 3 :

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **467 510.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **202 980.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **21 292.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **115 802.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **61 900.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

### Article 4 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » : **467 510.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 959.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **202 980.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 915.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **21 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 774.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **115 802.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 650.17 euros**

Soit un montant total de **67 298.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Mme Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-016

Arrêté n° 2017-140000290-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-140000290-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE  
23 R DES ACRES  
14500 Vire  
FINESS ET - 140000290  
Code interne - 0000055

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE NOTRE DAME - VIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **19 399.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **19 399.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » :  
**19 399.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 616.58 euros**

Soit un montant total de **1 616.58 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-018

Arrêté n° 2017-140000316-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-140000316-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE  
15 R SAINT OUEN  
14000 CAEN  
FINESS EJ - 140000316  
Code interne - 0003453

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **54 444.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **54 444.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-017

Arrêté n° 2017-140000555-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-14000555-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN  
3 AV DU GENERAL HARRIS  
14000 Caen  
FINESS ET - 14000555  
Code interne - 000087

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRLCC FRANCOIS BACLESSE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 956 138.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **142 326.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **859 862.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **440 832.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **254 366.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **206 152.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **142 326.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 860.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **859 862.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 655.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **440 832.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 736.00 euros**

Soit un montant total de **120 251.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-015

Arrêté n° 2017-140002452-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-140002452-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN  
15 R DES FOSSES SAINT JULIEN  
14000 Caen  
FINESS ET - 140002452  
Code interne - 0000072

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE LA MISERICORDE - CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **422 430.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **366 180.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 250.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :  
**366 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 515.00 euros**

Soit un montant total de **30 515.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-020

Arrêté n° 2017-140017237-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017



**Arrêté n° 2017-140017237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN  
18 R DES ROQUEMONTS  
14000 Caen  
FINESS ET - 140017237  
Code interne - 0000051

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE ST MARTIN-CAEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **51 574.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **51 574.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » :  
**51 574.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 297.83 euros**

Soit un montant total de **4 297.83 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-019

Arrêté n° 2017-140027269-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-140027269-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

GCS SOIGNER ENSEMBLE DANS LE  
BESSIN  
3 R FRANCOIS COULET  
14400 BAYEUX  
FINESS EJ - 140027269  
Code interne - 0003455

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS SOIGNER ENSEMBLE DANS LE BESSIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **854 530.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **785 330.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **69 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :  
**785 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **65 444.17 euros**

Soit un montant total de **65 444.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-022

Arrêté n° 2017-270000086-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-27000086-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH  
GISORS  
RTE DE ROUEN  
27140 GISORS  
FINESS EJ-270000086

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 178 176.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 154 377.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **23 799.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 725 172.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 285 605.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;



## Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 178 176.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 181.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 725 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **143 764.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 285 605.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 133.75 euros**

Soit un total de **349 079.41 euros**.

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-029

Arrêté n° 2017-270000086-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-270000086-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS  
RTE DE ROUEN  
27140 GISORS  
FINESS EJ - 270000086  
Code interne - 0003459

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **602 384.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 732.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **68 649.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **162 468.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **262 417.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **34 750.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **43 368.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12ème base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **30 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 561.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **68 649.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 720.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **162 468.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 539.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **262 417.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 868.08 euros**

Soit un montant total de **43 688.83 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-031

Arrêté n° 2017-270000110-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-270000110-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH VERNEUIL-SUR-AVRE  
101 BD DES POISSONNIERS  
27130 VERNEUIL-SUR-AVRE  
FINESS EJ - 270000110  
Code interne - 0003461

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **417 972.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.



### **Article 3 :**

ARS DOS procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **331 036.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **23 541.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **53 799.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **9 596.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » : **331 036.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 586.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **23 541.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 961.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **53 799.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 483.25 euros**

Soit un montant total de **34 031.33 euros**.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent RAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-023

Arrêté n° 2017-270000177-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-270000177-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH LE NEUBOURG  
25 R DU GENERAL DE GAULLE  
27110 LE NEUBOURG  
FINESS EJ-270000177

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **879 575.00 euros ;**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **879 575.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 297.92 euros**

Soit un total de **73 297.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-033

Arrêté n° 2017-270000219-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-270000219-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE  
62 R DE CONCHES  
27000 EVREUX  
FINESS EJ - 270000219  
Code interne - 0003466

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **30 246.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 246.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-026

Arrêté n° 2017-270000326-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-270000326-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE CHIRURGICALE PASTEUR  
EVREUX  
58 BD PASTEUR  
27000 Évreux  
FINESS ET-270000326

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 758.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **33 758.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **690 055.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **33 758.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 813.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **690 055.00 euros**, soit un douzième correspondant à **57 504.58 euros**

Soit un total de **60 317.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-027

Arrêté n° 2017-270019649-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-270019649-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HAD DE BERNAY ET DE  
PONT-AUDEMER  
64 RTE DE LISIEUX  
27500 Pont-Audemer  
FINESS ET-270019649

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 307.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 307.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 307.00 euros**, soit un douzième correspondant à **108.92 euros**

Soit un total de **108.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

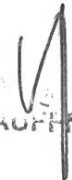
La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Adjoint  
Vincent KAUFFMANN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-021

Arrêté n° 2017-270023724-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-270023724-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CHI EURE-SEINE  
R LEON SCHARWTZENBERG  
27000 EVREUX  
FINESS EJ-270023724

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 949 681.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 675 372.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **8 274 309.00 euros** ;

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **918 241.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 104 431.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **55 710.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **16 949 681.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 412 473.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **918 241.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 520.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **5 160 141.00 euros**, soit un douzième correspondant à **430 011.75 euros**

Soit un total de **1 919 005.25 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-036

Arrêté n° 2017-500000112-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017



**Arrêté n° 2017-500000112-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH MEMORIAL DE SAINT-LO  
715 R DUNANT  
50000 SAINT-LO  
FINESS EJ - 500000112  
Code interne - 0003475

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MEMORIAL DE SAINT-LO au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 964 136.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **296 393.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **174 948.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 451 878.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **299 306.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **20 563.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 541.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **76 300.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **362 957.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **236 250.00 euros**, au titre de l'action « travaux maternité (2e tranche) 2017 », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **296 393.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 699.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **174 948.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 579.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 451 878.00 euros**, soit un douzième correspondant à **120 989.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **299 306.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 942.17 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **20 563.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 713.58 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **45 541.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 795.08 euros**

Soit un montant total de **190 719.08 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-042

Arrêté n° 2017-500000237-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-50000237-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

FONDATION LE BON SAUVEUR -  
PICAUVILLE  
RTE SAINT SAUVEUR  
50360 Picauville  
FINESS ET - 500000237  
Code interne - 0000091

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire FONDATION LE BON SAUVEUR - PICAUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **54 444.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **54 444.00 euros**, à imputer sur la mesure « M14-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-039

Arrêté n° 2017-500000401-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-50000401-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE HENRI GUILLARD -  
COUTANCES  
3 R DE LA CROUTE  
50200 Coutances  
FINESS ET - 50000401  
Code interne - 0000058

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE HENRI GUILLARD - COUTANCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **285 381.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.



**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **285 381.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-6-1 : Actions des centres périnataux de proximité » : **285 381.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 781.75 euros**

Soit un montant total de **23 781.75 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL



Le Directeur Général Adjoint  
Vincent RAUFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-040

Arrêté n° 2017-500000419-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-50000419-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CRF - SIOUVILLE  
17 R MARCEL GRILLARD  
50340 Siouville-Hague  
FINESS ET - 50000419  
Code interne - 0000049

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CRF - SIOUVILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **15 000.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **15 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-055

Arrêté n° 2017-610780025-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-610780025-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE  
L'ORNE  
31 R ANNE-MARIE JAVOUHEY  
61000 ALENCON  
FINESS EJ - 610780025  
Code interne - 0003479

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **54 444.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **54 444.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent RAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-050

Arrêté n° 2017-610780124-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017



**Arrêté n° 2017-610780124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH MARGUERITE DE  
LORRAINE-MORTAGNE  
9 R LONGNY  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
FINESS EJ - 610780124  
Code interne - 0003483

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **110 799.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **60 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 799.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **60 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **50 799.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 233.25 euros**

Soit un montant total de **9 233.25 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
VINCENT AUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-02-049

Arrêté n° 2017-610780165-AF001 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-610780165-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH "JACQUES MONOD" - FLERS  
R EUGÈNE GARNIER  
61100 FLERS  
FINESS EJ - 610780165  
Code interne - 0003487

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 07/03/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 21/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH "JACQUES MONOD" - FLERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 138 378.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

ARS DOS procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **292 336.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **108 414.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **52 638.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 139 837.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **79 375.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **27 544.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **119 250.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

- **217 774.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **73 000.00 euros**, au titre de l'action « poste ingénieur (engagement fin 2017) », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **28 210.00 euros**, au titre de l'action « acompte 9/12e base AC », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2018, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2017 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **292 336.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 361.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **108 414.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 034.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **52 638.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 386.50 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 139 837.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 986.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **79 375.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 614.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **27 544.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 295.33 euros**

Soit un montant total de **141 678.66 euros**.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/06/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-069

Arrêté n° 2017-760000166-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017



**Arrêté n° 2017-760000166-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CRLCC HENRI BECQUEREL ROUEN  
R D'AMIENS  
76000 Rouen  
FINESS ET-760000166

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 037 540.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 973 097.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **64 443.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **478 392.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **6 037 540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **503 128.33 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **478 392.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 866.00 euros**

Soit un total de **542 994.33 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-070

Arrêté n° 2017-760016659-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760016659-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HAD CAUX MARITIME ADIR  
ASSISTANCE  
QU GUYNEMER  
76200 Dieppe  
FINESS ET-760016659

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 584.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 584.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **132.00 euros**

Soit un total de **132.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Arrêté n° 2017-760016659-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HAD CAUX MARITIME ADIR  
ASSISTANCE  
QU GUYNEMER  
76200 Dieppe  
FINESS ET-760016659

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 584.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 584.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **1 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **132.00 euros**

Soit un total de **132.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-074

Arrêté n° 2017-760021329-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760021329-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE  
505 R IRENE JOLIOT-CURIE  
76600 Le Havre  
FINESS ET-760021329

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 085.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 315.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 770.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 056 476.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **15 085.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 257.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 056 476.00 euros**, soit un douzième correspondant à **88 039.67 euros**

Soit un total de **89 296.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KALBFLEISS





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-066

Arrêté n° 2017-760025312-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760025312-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MATHILDE ROUEN  
7 BD DE L'EUROPE  
76000 Rouen  
FINESS ET-760025312

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 162 000.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **162 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **162 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 500.00 euros**

Soit un total de **13 500.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-067

Arrêté n° 2017-760027292-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760027292-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE MEGIVAL  
1328 AV DE LA MAISON BLANCHE  
76550 Saint-Aubin-sur-Scie  
FINESS ET-760027292

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 540.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **540.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45.00 euros**

Soit un total de **45.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.



**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-057

Arrêté n° 2017-760780064-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760780064-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH NEUFCHATEL-EN-BRAY  
4 RTE DE GAILLEFONTAINE  
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY  
FINESS EJ-760780064

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 435 249.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **428 240.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 009.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **435 249.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 270.75 euros**

Soit un total de **36 270.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-071

Arrêté n° 2017-760780213-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017



**Arrêté n° 2017-760780213-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

Hôpital de Barentin  
17 R PIERRE ET MARIE CURIE  
76360 BARENTIN  
FINESS EJ-760780213

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **990 277.00 euros ;**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **990 277.00 euros**, soit un douzième correspondant à **82 523.08 euros**

Soit un total de **82 523.08 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-075

Arrêté n° 2017-760780288-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-760780288-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL PRIVE DE JOUR MGENASS  
25 R SAINT-MAUR  
76000 Rouen  
FINESS ET-760780288

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 895 281.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **1 895 281.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **1 895 281.00 euros**, soit un douzième correspondant à **157 940.08 euros**

Soit un total de **157 940.08 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-064

Arrêté n° 2017-760780510-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017



**Arrêté n° 2017-760780510-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DU CEDRE  
950 R DE LA HAIE  
76230 Bois-Guillaume  
FINESS ET-760780510

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 29 607.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **29 607.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **690 055.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **29 607.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 467.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **690 055.00 euros**, soit un douzième correspondant à **57 504.58 euros**

Soit un total de **59 971.83 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-056

Arrêté n° 2017-760780726-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-760780726-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CH LE HAVRE  
55 R GUSTAVE FLAUBERT  
76600 LE HAVRE  
FINESS EJ-760780726

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

## Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 840 835.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **13 198 118.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 642 717.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 51 257 025.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **51 257 025.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **4 071 901.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 112 073.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **269 510.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;



## Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **15 840 835.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 320 069.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **51 257 025.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 271 418.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **4 071 901.00 euros**, soit un douzième correspondant à **339 325.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **5 381 583.00 euros**, soit un douzième correspondant à **448 465.25 euros**

Soit un total de **6 379 278.66 euros**.

## Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 4 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Mme Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-072

Arrêté n° 2017-760780759-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760780759-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC  
8 AV DU GENERAL DE GAULLE  
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC  
FINESS EJ-760780759

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 001 427.00 euros ;**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 001 427.00 euros**, soit un douzième correspondant à **83 452.25 euros**

Soit un total de **83 452.25 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-065

Arrêté n° 2017-760780791-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760780791-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE LES ORMEAUX-VAUBAN LE  
HAVRE  
36 R MARCEAU  
76600 Le Havre  
FINESS ET-760780791

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 50 419.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **50 419.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **848 957.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **50 419.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 201.58 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **848 957.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 746.42 euros**

Soit un total de **74 948.00 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL



le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUBERMAN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-073

Arrêté n° 2017-760783035-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760783035-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL ECOLE DE LA CROIX ROUGE  
CHE DE LA BRETEQUE  
76230 Bois-Guillaume  
FINESS ET-760783035

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 436.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 581.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **33 855.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **43 436.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 619.67 euros**

Soit un total de **3 619.67 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-076

Arrêté n° 2017-760783563-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017

**Arrêté n° 2017-760783563-A001 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET  
1 RTE DE LYONS  
76160 Darnétal  
FINESS ET-760783563

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;



Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 548 615.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **548 615.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **548 615.00 euros**, soit un douzième correspondant à **45 717.92 euros**

Soit un total de **45 717.92 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
Le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-05-18-063

Arrêté n° 2017-760921809-A001 portant fixation des  
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année  
2017

**Arrêté n° 2017-760921809-A001 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE DE L'EUROPE ROUEN  
73 BD DE L ' EUROPE  
76000 Rouen  
FINESS ET-760921809

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 176 012.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **176 012.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 246 211.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** .

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2017 : **176 012.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 667.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2017 : **1 246 211.00 euros**, soit un douzième correspondant à **103 850.92 euros**

Soit un total de **118 518.59 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 18/05/2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Normandie,

Mme Christine GARDEL

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-26-005

Décision portant extension non importante de la capacité  
de la Maison d'Accueil Spécialisée SAREPTA de Roumare  
gérée par la Fondation John Bost

**DECISION PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL  
SPECIALISE « SAREPTA » DE ROUMARE GEREE PAR LA FONDATION JOHN BOST**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 en date du 3 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté en date 26 décembre 2016 portant renouvellement de la MAS ;

**CONSIDERANT** la capacité autorisée de la MAS "Sarepta" à 40 places d'hébergement complet ;

**CONSIDERANT** l'extension non importante d'une place d'hébergement complet sollicitée ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de crédits de l'assurance maladie issus du fonds d'amorçage belge en vue du financement d'une place supplémentaire de MAS ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension non importante d'une place d'internat toutes déficiences de la capacité de la MAS « SAREPTA » de Roumare gérée par la Fondation John Bost est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> FONDATION JOHN BOST <b>N° FINESS</b> : 24 000 026 5 <b>Code statut juridique</b> : 63-fondation	<b>Entité Etablissement</b> : MAS « SAREPTA » de Roumare <b>N° FINESS</b> : 76 003 445 4 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

Polyhandicap	Déficiência du psychisme	Toutes déficiences
<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 <b>Capacité totale autorisée</b> : 20	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 205 - déficiences du psychisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 <b>Capacité totale autorisée</b> : 20	<b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 10 - toutes déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 <b>Capacité totale autorisée</b> : 1

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit le jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

26 JUL. 2017

La Directrice générale



Christine GARDEL

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-05-15-005

Décision 2017-15 DG - Délégation de signature DAFSI

*portant délégation de signature Direction des Affaires Financière et du Système d'Information*

## Décision n° 2017-15/DG

\*\*\*\*\*

### Portant délégation de signature Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1<sup>er</sup> août 2014,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2015 portant nomination de **Madame Clémence FOURRIER**, Directrice adjointe,

**Vu** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

**Vu** la décision n° 2014-17/DG du 1<sup>er</sup> avril 2014, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information.

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Décision n° 2017-15/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 15 mai 2017  
*Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du Système d'Information*

1/2

**Article 2 :**

**Madame Clémence FOURRIER**, Directrice des affaires financières et du système d'information, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Clémence FOURRIER**, Directrice Adjointe, chargée des affaires financières et du système d'information, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
  - Les bordereaux, mandats et titres
  - Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants
  - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie
  - Les contrats de maintenance pour le matériel informatique
  - Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, la délégation est donnée à :

- **Madame Sophie CALBRIS**, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,
- **Madame Perrine LENOIR**, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées, pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z.

**Article 5 :**

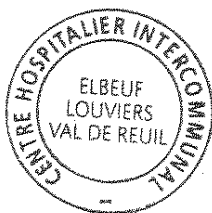
La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 6 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 15 mai 2017



La Directrice  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

  
**Véronique HAMON**

**SPECIMENS DE SIGNATURE**


Clémence FOURRIER



Sophie CALBRIS



Perrine LENOIR



Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

**Décision n° 2017-15/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 15 mai 2017

*Délégation de signature – Direction des Affaires Financières et du Système d'Information*

2/2

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-07-17-009

Décision 2017-25 délégation signature DPRS

*portant délégation de signature Direction du Personnel et des Relations Sociales*

## Décision n° 2017-25/DG

\*\*\*\*\*

### Portant délégation de signature

### Direction du Personnel et des Relations Sociales

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 avril 2015 portant nomination de **Madame Clémence FOURRIER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2016-27/DG du 12 septembre 2016 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs

---

#### Décision n° 2016-27/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 09 septembre 2016  
*Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales*



- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Clémence FOURRIER**, directrice adjointe, chargée par intérim du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
  1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux
  2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim)
  3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
  4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
  5. les contrats d'apprentissage,
  6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
  7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
  8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux
  9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique
  10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents titulaires, stagiaires et contractuels sont exclues)
  11. les contrats d'allocation d'étude.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation à la Directrice pour avis.

**Sont exclues du champ de la délégation** les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Clémence FOURRIER** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

---

**Décision n° 2017-25/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 17 juillet 2017  
*Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales par intérim*

2/4

#### Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, ainsi qu'à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière en charge de l'analyse de gestion, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les décisions concernant la gestion du personnel non médical,
- les actes délégués au point 1,2,7,8 pour assurer la gestion courante des personnels relevant du site de Louviers, et en l'absence de **Madame Clémence FOURRIER**, directrice du personnel et des relations sociales par intérim.

#### Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer en l'absence de **Madame Clémence FOURRIER**, directrice du personnel et des relations sociales par intérim,

- les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH.

#### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, délégation de signature est donnée à **Madame Séverine LEROUX**, attachée d'administration hospitalière, et à **Madame Corinne CHOPART**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents cités dans l'article 5 de la présente décision.

#### Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

#### Article 8 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Elbeuf, le 17 juillet 2017

La Directrice  
du centre hospitalier intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



  
Véronique HAMON

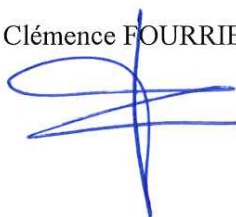
---

Décision n° 2017-25/DG

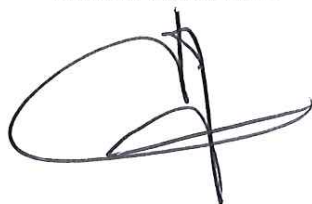
Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 17 juillet 2017  
*Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales par intérim*

**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Clémence FOURRIER



Corinne CHOPART



Marie-Agnès LECUYER



Séverine LEROUX



Décision transmise pour information à :  
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2017-25/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 17 juillet 2017  
*Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales par intérim*

4/4

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2017-07-31-001

Décision 2017-26 Délégation signature DAM

*portant délégation de signature Direction des Affaires Médicales*

## Décision n° 2017-26/DG

BOGBOG

### Portant délégation de signature Direction des Affaires Médicales

La directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juin 2014 portant nomination de **Madame Véronique HAMON**, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil, au 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 13 novembre 2014 nommant **Madame Catherine ROSSIGNOL** directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2014-38/DG, du 1<sup>er</sup> août 2014, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Médicales et Générales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

### Décide

#### Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

---

Décision n° 2017-26/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers  
Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs courants liés au fonctionnement de la direction des affaires médicales et les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
- Les correspondances et documents courants suivants :
  - Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de Formation Médicale Continue – Développement Professionnel Continu, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnel médical.
  - Les décisions individuelles, contrats et conventions concernant tous les personnels médicaux (recrutement et renouvellement, activité réduite, mise à disposition de praticiens), hors activité libérale.
  - Les documents de liaison avec les tutelles (ARS, CNG) concernant les personnels médicaux (y compris les tours de recrutement de praticiens hospitaliers).
  - Les essais cliniques.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine ROSSIGNOL**, directrice des affaires médicales, la délégation est donnée à **Monsieur Paul LE GUERN**, attaché d'administration.

**Article 4 :**

Restent à la signature de **Madame Véronique HAMON** :

- Les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers,
- Les conventions de coopération inter-établissements (de directeur à directeur),
- Tout courrier ou situation nécessitant un positionnement du directeur.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

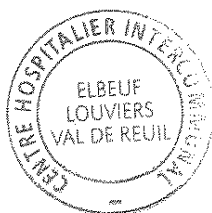
**Article 6 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint Aubin lès Elbeuf, le 31 juillet 2017

La directrice  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,



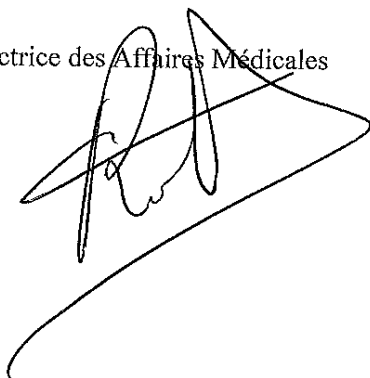
  
**Véronique HAMON**

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Catherine ROSSIGNOL**

**Paul LE GUERN**

Directrice des Affaires Médicales



Responsable des Affaires Médicales



**Décision transmise pour information à :**

Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

---

**Décision n° 2017-26/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers

*Délégation de signature – Direction des Affaires Médicales*





Direction de la Sécurité Sociale

R28-2017-07-07-010

ARRETE modificatif n°2 du 7 juillet 2017 portant  
modification de la composition du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie du Havre

**ARRETE modificatif n°2  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif du 30 juillet 2015 ;

Vu la proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Madame Chantal ANDRIEU en tant que membre titulaire :

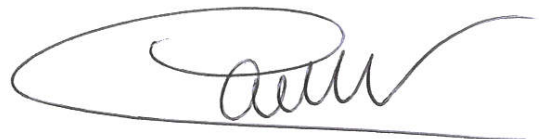
Monsieur Eric CHOUQUET – 22 rue de Verdun – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie et à celui de la préfecture du département de Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2017

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

# Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-01-011

Décision 770/2017 en date du 01/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du bouquet d'Europe (palaemon serratus) dans la

*Décision 770/2017 en date du 01/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du bouquet d'Europe (palaemon serratus) dans la bande côtière comprise entre 3 et 1,5 miles de la laisse de Basse mer, entre le chenal du port de Ouistreham et le Sud de l'île de Tatihou*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 1<sup>er</sup> août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 770 / 2017**

**Fixant la liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués pour la pêche du bouquet d'Europe (*palaemon serratus*) dans la bande côtière comprise entre 3 et 1,5 milles de la laisse de Basse mer, entre le chenal du port de Ouistreham et le Sud de l'île de Tatihou**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°58/2007 du 31 mai 2007 modifié réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## DECIDE

### Article 1 :

Pendant l'année 2017, les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher le bouquet d'Europe (*palaemon serratus*) dans la zone et selon les conditions déterminées par les articles 16 à 19 de l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 susvisé.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GUYTO  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM de Normandie

DML 14-50

DIRM – DIRM MT Caen

**ANNEXE**

**Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche du bouquet d'europe dans les conditions définies par l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007**

<b>NAVIRE</b>	<b>IMMAT</b>	<b>PUISSANCE (KW)</b>	<b>LHT (MÈTRES)</b>	<b>ARMATEUR</b>
AQUILON	CN 169 778	58	8,5	Michel GUILLON
ATLANTIDE II	CN 925 664	84	8,5	Dominique BEUVE
CELINE II	CN 739 860	120	7,96	Jean-Pierre SAVARY
CHRISTELLE CORINNE	CN 273 972	87	9,77	Michel et Jean LEGER
LE SURF	CN 925 072	84	6,99	Jean-Marie PIOCHON
MORGANE INES	CN 590072	102	7	Patrice JEANNE
THALASSA II	CN 697 740	37	8,28	Eric TAILLEPIED

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2017-08-02-001

**DECISION FERMETURE DEFINITIVE DEBIT TABAC  
17001648**

*Fermeture définitive débit de tabac n°7600556 B sis 18 rue Louis Ricard à 76000 ROUEN*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17001648 DU 03-08-2017  
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN  
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 01 décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Michel BUCHTER -~~épouse~~ a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 01.06.2017 ;

**PRONONCE**

Article 1er : Le débit de tabac n° 7600556 B 18, sis 6 rue Louis RICARD à ROUEN 76000, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 02 août 2017

P/ Le directeur interrégional,

  
Le directeur régional  
Philippe RICHARD